

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 16 janvier 2024 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30 présente ses vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année 2024 à toutes les personnes présentes.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Jeanne SCHWARTZ qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Véronique CLOSSET – Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ – Sophie DUCRET
MM. Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Raphaël MULLER - Jean-Claude VOGEL – Rôbert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

Mmes
MM. Christophe BORN – Régis BRUCKER- Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL - Mikaël MARTIN - Guillaume STREIFF

Membres du conseil excusés :

Mme Christelle BAÛR
MM. Francis WEISHAR

Secrétaire de séance : Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 15

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. Chasse : agrément des candidatures
2. Antenne 5 G : conventions Enedis

3. Délibération autorisant le mandatement des dépenses de la section d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget primitif 2024
4. Fêtes et cérémonies : liste des dépenses imputées à l'article 623
5. Divers et communication

Approbation du procès-verbal de la séance du : 18 DECEMBRE 2023

Procès-verbal approuvé par 19 voix pour et 2 voix contre.

Délibérations adoptés :

1. AGREMENT DES CANDIDATURES DEPOSEES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE 2024-2033

VU la délibération en date du 20 novembre 2023 choisissant comme mode de location la procédure d'adjudication et validant le prix de location à 3543 € par an

VU l'avis émis par la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 8 janvier 2024 pour valider ou rejeter les candidatures déposées en mairie

CONSIDERANT que l'adjudication de la chasse a été fixé au 29 janvier 2024 à 9h30 en salle du conseil municipal

VU la candidature de M. Nicolas BERGERET, domicilié à ERNESTVILLER, sise 11 rue de la Chapelle, déposée en date du 22 décembre 2023

VU la candidature de M. Josselin HUSSAUD, domicilié à DIEBLING, sise 10 D rue de l'Ecole, déposée en date du 09 octobre 2023

VU la candidature de M. Alain KREMER, domicilié à HUNDLING sise Ferme du Ledrich, déposée en date du 12 septembre 2023

Mme le Maire rappelle que la contenance des terrains chassables sur notre commune est de 590 ha 41 a 12 ca et propose au conseil municipal :

- D'AGREER la candidature de M. Nicolas BERGERET après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse et répondant à l'ensemble des conditions d'agrément prévues au cahier des charges type.
- DE REJETER la candidature de M. Josselin HUSSAUD après avis défavorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour candidature incomplète.
- DE REJETER la candidature de M. Alain KREMER après avis défavorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse pour cause de retrait de permis de chasser d'une durée de 6 mois suite à condamnation.

2. CONVENTIONS DE SERVITUDE ENEDIS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la société ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a proposé à la commune de conclure une convention de servitudes en vue de raccorder au réseau public d'électricité existant rue des Fraises, l'antenne relais de la société SFR, édifiée sur la parcelle cadastrée, section 2 n° 367, sise 44, rue de Nancy.

CONSIDERANT que cette convention vise à établir sur les parcelles communales cadastrées section 2 n° 643 et 366, faisant partie du domaine privé de la commune, des servitudes autorisant la société ENEDIS à implanter, dans une bande de terrain de 3 mètres de large, une canalisation souterraine et ses accessoires,

sur une longueur de 160 mètres et à procéder à l'abattage, l'enlèvement, l'élagage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité de la canalisation ;

CONSIDERANT que cette convention interdira à la commune de demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de la canalisation ;

CONSIDERANT que cette convention interdira, en outre, à la commune de faire aucune modification du profil des terrains grevés par la servitude d'implantation de la canalisation, aucune plantation d'arbres et plus généralement aucun travail ou construction qui serait préjudiciable à l'établissement, l'entretien l'exploitation et à la solidité des ouvrages de la société ENEDIS ;

CONSIDERANT que la parcelle n° 643 fait l'objet de l'emplacement réservé n° 6 du PLU en vue de la création d'un espace vert et de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que l'institution de servitudes, au profit de la société ENEDIS, sur cette parcelle l'autorisant à y implanter une canalisation souterraine de raccordement au réseau public d'électricité est incompatible avec son affectation prévue par le PLU ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS a soumis la commune, à titre d'alternative à la convention susdite, une convention de servitudes permettant le raccordement de l'antenne relais de SFR au réseau public d'électricité existant rue du Stade ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit d'instituer des servitudes, notamment sur les parcelles communales cadastrées section 2 n° 249 et 366, faisant partie de son domaine privé, autorisant la société ENEDIS à y implanter une canalisation souterraine de raccordement d'une longueur de 156 mètres ;

CONSIDERANT que cette convention confèrera à la société ENEDIS les mêmes droits que ceux stipulés dans la convention prévoyant le raccordement de l'antenne relais de la société SFR au réseau public d'électricité existant rue des Fraises et imposera à la commune les mêmes interdictions que celles prévues par cette convention ;

CONSIDERANT que sur la parcelle n° 249 est édifié un immeuble d'habitation collective et des garages ;

CONSIDERANT que la présence de ces constructions est incompatible avec l'institution de servitudes autorisant la société ENEDIS à y implanter une canalisation souterraine de raccordement au réseau public d'électricité ;

CONSIDERANT que selon l'article L 323-4 du code de l'énergie les servitudes d'implantation d'ouvrages de distribution d'électricité ne peuvent être instituées sur des terrains bâtis ;

CONSIDERANT qu'il existe des tracés alternatifs permettant le raccordement de l'antenne relais de la société SFR au réseau public d'électricité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas consentir à la société ENEDIS des servitudes l'autorisant à implanter une canalisation souterraine de raccordement au réseau public d'électricité dans les parcelles communales cadastrées section 2 n°643 et 366 et section 2 n°249 et 366 ;
- **REFUSE** de conclure les conventions de servitudes proposées par la société ENEDIS ;
- **DECIDE** de ne pas autoriser Madame le Maire à signer ces conventions.

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2024 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Pour l'exercice 2024, le quart des dépenses d'investissement prévu est le suivant :

CHAPITRE	MONTANT VOTES BUDGET 2023	ARTICLES	¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
20	1940.00 €		0.00 €
TOTAL CHAP 20	1940.00 €		0.00 €
21	1 169 471.25 €	2111 Terrains nus	30 000.00 €
		2132 Bâtiments privés	26 905.14 €
		2135 Installations générales	8 930.80 €
		2151 Réseaux de voirie	1 430.87 €
		2152 Installations de voirie	8 918.45 €
		2156 Maintenance	396.00 €
		2157 Matériel technique	15 554.79 €
		2183 Matériel informatique	6 000.00 €
		2188 Autres immo corporelles	8 657.70 €
TOTAL CHAP 21	1 169 471.25 €		108 017.74 €
23	1 322 301.10 €	231 Immobilisations en cours	10 000.00 €
TOTAL CHAP 23	1 322 301.10 €		10 000.00 €

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2024 de la commune sera présenté avant le 15 avril, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés à l'unanimité des voix des membres présents :

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette, selon le détail ci-dessus.

4. FETES ET CEREMONIES : LISTE DES DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE

Le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines a attiré notre attention sur le cas particulier des imputations au compte des fêtes et cérémonies.

Selon l'instruction M57, les dépenses engagées à l'occasion des fêtes ou cérémonies nationales et locales sont imputées au compte 623 Publicités, Publications, Relations publiques. Une délibération doit fournir le cadre des dépenses autorisées pour ces imputations.

Le conseil municipal de la commune de Woustviller, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- Seront imputés au compte 623, les dépenses concernant d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées et fournitures divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, repas des aînés, fêtes organisées par la municipalité, frais de restauration et de restaurant, boissons, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, festivités scolaires et extrascolaires, les frais relatifs aux prestations de sociétés et troupes de spectacles, les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, artistiques, les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations, les frais liés aux réceptions officielles organisées par la municipalité ou en partenariat la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, Monsieur Bernard Mathis correspondant presse lève la séance à 19 H 30.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal arrêté le : 06 février 2024 par 15 voix pour, 2 contres.

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

